



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, xxx 2026, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Sont présents(e)s : Monsieur le maire, Ghislain Nadeau
Monsieur le conseiller au siège no. 1, Alain Picard
Madame la conseillère au siège no. 2, Nadia Caron
Monsieur le conseiller au siège no. 3, Miguel Lessard
Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand
Monsieur le conseiller au siège no. 5, André Masson
Madame la conseillère au siège no. 6, Brenda Olivier
Madame la directrice générale, Marie Claude De Gagné
Monsieur le directeur général adjoint, Mario Morin

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

2026-04-082

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André Masson et appuyé par monsieur le conseiller Alain Picard:

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Aucune.

CONTRAT À OCTOYER

2026-04-083

Octroi du contrat à la firme Bioptic vision

Attendu que la municipalité est maître d'œuvre dans le volet 1 de la subvention PUIT ;

Attendu que la municipalité peut procéder par la signature d'un contrat de gré à gré si ledit contrat est en dessous du seuil maximal prévu par la loi;

Attendu qu' il y a un maximum de 45 résidences qui peuvent être visés par le programme ;

Attendu que le montant du prix par résidence se situe comme suit:

Caractérisation		1650.00\$
Frais de déplacement		50\$
Plan implantation (si nécessaire)		200.00\$
Surveillant et conformité		745\$
Taxes	TPS	132.25\$
	TVQ	263.84\$
Total		3 041.09\$

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Miguel Lessard, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Marchand et résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, soit autorisée à signer un contrat avec la firme Bioptic Vision pour la réalisation des caractérisations de site, supervision des travaux et conformité en vertu du programme de subvention PUIT;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie Claude De Gagné, soit autorisée à payer la firme Bioptic Vision de toute facture conforme à l'entente signée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2026-04-084

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h02, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Marie Claude De Gagné
Directrice générale et greffière-trésorière

Ghislain Nadeau
Maire